



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 520

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L' ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE ANNÉE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n° 175-2022-POLV09 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant sur l'adhésion à l'association « Colosse aux pieds d'argile »,

Vu l'arrêté du Maire n°2024 – 066 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la transition Écologique, aux Mobilités, à l'Agenda 21 et à la Protection animale, du 29 juillet au 4 août 2024 inclus,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes et la lutte contre des violences sexistes et sexuelles et de son intérêt de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et de formation concernant la prévention des violences faites aux enfants ;

Considérant que la commune est adhérente à l'association « Colosse aux pieds d'argile » depuis 2022 ;

Considérant que l'association « Colosse aux pieds d'argile » se donne pour objectifs :

- la prévention aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif,
- la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes, qui restent ses fers de lance,
- des actions de sensibilisation, des guides et des affiches à destination des jeunes et des éducateurs, créés par des professionnels du domaine de l'enfance

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20240730-2024-520-AR

Réception en sous-préfecture le :

01 AOUT 2024

Publication le :

- 2 AOUT 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que la ville de Taverny souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les droits des femmes et l'égalité ;

Considérant la volonté de la Commune de renouveler son adhésion à cette association, au titre de l'année 2024 ;

Considérant l'appel à cotisation en date du 12 juillet 2024 relatif à l'adhésion « Colosse aux pieds d'argile », et s'élève, ainsi, pour Taverny, à 150 €, au titre de l'année 2024 ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion au « Colosse aux pieds d'argile » au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune de TAVERNY, au titre de l'année 2024, « Colosse aux pieds d'argile » est renouvelée.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juillet 2024



**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire**

Carole FAIDHERBE